



La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETE PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR VENTE DE FONDS DE COMMERCE APPARTENANT A Mr Daniel PILI situé 9 rue des Ferrages

Mr Michel PARTAGE,
Maire de la Commune de LA BASTIDONNE

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200523-4 du Conseil municipal de la Commune de LA BASTIDONNE du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19 et suivants,

Vu la délibération n° 001-2023 du Conseil municipal de la Commune de LA BASTIDONNE du 28 février 2023,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 juillet 2023, Mr Daniel PILI, propriétaire du fonds de commerce « CHEZ DANY » a fait part de son intention de vendre ce fonds situé 9 RUE DES FERRAGES - 84120 LA BASTIDONNE, au prix de 67.000 €uros (soixante-sept mille euros), commissions à charge du vendeur,

Considérant que la vente envisagée au prix de 67.000 €uros ne correspond pas à la valeur réelle du fonds de commerce, dont il est indiqué qu'il a développé, en 2022, un chiffre d'affaires de 22.607 €uros, et que, dès lors, la cession est susceptible de conduire, soit à une augmentation des prix du service offert aux consommateurs pour permettre à l'acquéreur d'assurer la rentabilité du fonds payé à un tel prix, soit à un arrêt rapide de l'activité pour cause de déséquilibre économique.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le commerce de proximité, sa diversité et les intérêts économiques de la Commune qui doit pouvoir compter sur la stabilité et le règlement du loyer par le preneur du fonds dont l'activité est doit être équilibrée et pérenne.

Considérant que celle-ci souhaite maintenir et développer l'activité, tout en assurant un maintien des prix des services offerts aux consommateurs, sans que celui-ci ne risque de subir une augmentation importante des prix de ces services pratiqués à la suite de la cession dont le prix est surévalué.

Considérant enfin que la Commune de LA BASTIDONNE souhaite le regroupement des activités de cafés, bars et épiceries en un « bistrot de pays » représentant une seule entité économique plutôt que le maintien de deux activités distinctes, afin de permettre, en sa qualité de bailleur des deux fonds actuellement exploités, la mise en place d'une unité économiquement rentable offrant aux habitants l'ensemble des services et lui permettant la fixation d'un meilleur loyer commercial.

Vu l'avis de FRANCE DOMAINES qui fait état d'une valeur domaniale du fonds de 28.250 Euros,

DECISIONS

En exécution des pouvoirs susvisés :

- D'EXERCER le droit de préemption sur le fonds de commerce « CHEZ DANY », objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 07 juillet 2023, appartenant à Mr Daniel PILI, sis et exploité 9 RUE DES FERRAGES - 84120 LA BASTIDONNE, au prix de 28.250 Euros (vingt-huit mille deux-cent cinquante euros) selon l'évaluation établie par FRANCE DOMAINES,
- De FAIRE CONSTATER cette acquisition par Me CAUMEL - Notaire à Mirabeau,
- D'IMPUTER la dépense correspondante au budget communal, chapitre et articles correspondants,

La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA BASTIDONNE, le 04/09/2023



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 04/09/2023
Qualité : maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES (30000) - 16 AVENUE FEUCHERES, ou par l'application TELERECOURS CITOYEN accessible à partir du site www.telerecours.fr.